

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DES ANGLES POUR LA GESTION DU LAC DE MATEMALE

Séance du 28 juillet 2025

Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 28 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSAS (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET.

Acte n° : CCPC-2025209-04

Rapport

VU le code des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 II ;

VU la délibération GRH/0194/2025 de la commune des Angles portant convention de mise à disposition d'un agent communal à la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT qu'un agent saisonnier a été recruté par la commune des Angles pour exercer la fonction d'Eco-Cavalier – ASVP sur le site de la ZAT du lac de Matemale, géré par la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du site, il convient de mettre à disposition l'agent de la commune à la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT qu'il a été convenu que la commune des Angles refacturera la totalité du coût salarial de l'agent ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition en annexe de la présente ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition en annexe de la présente ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-04-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-04-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

